

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le 10 novembre 2010

Arrêté du sous-préfet de BEZIERS en date du 8 novembre 2010 portant convocation des électeurs du POUJOL sur ORB pour compléter le conseil municipal

La commune du POUJOL sur ORB rencontre, depuis plusieurs mois, des difficultés au sein du conseil municipal. Afin d'essayer de faciliter le règlement de ces problèmes et en application de la circulaire ministérielle du 15 mai 1991, des élections municipales partielles vont être organisées les 5, et éventuellement 12 décembre 2010, afin de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux.

S'agissant d'une commune de moins de 2.500 habitants, les déclarations de candidatures ne sont pas obligatoires, et les candidatures isolées sont admises (en mairie du POUJOL sur ORB, aux jours et heures d'ouverture au public).

La campagne électorale débutera le samedi 20 novembre à 0 heure pour s'achever le vendredi 3 décembre à 24 heures.

Chaque candidat ou liste de candidats disposera d'emplacements spéciaux réservés à l'affichage dans les conditions prévues par les articles L. 51 et R. 28 du code électoral.

Les élections se feront sur la liste électorale et la liste complémentaire prévue par la loi organique du 25 mai 1998 susvisée, arrêtées au 28 février 2010.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quelque soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.